

LA TERREUR

Lettre du maire de Maurs au préfet du Cantal suite à la rafle du 12 mai 1944 ; 1W97

COMMUNE de MAURS

MAURS, le 13 Mai 1944



Le MAIRE de MAURS
à Monsieur LE PREFET du Cantal
AURILLAC

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en vous priant de vouloir bien saisir d'urgence les Autorités administratives et militaires compétentes, des faits suivants :

Hier, 12 Mai 1944, la Commune de MAURS a fait l'objet d'une vaste opération militaire, conduite par des Sections de S.S. présumées de Toulouse, opérant dans le Lot.

Dès 6 heures du matin, la fouille de toutes les maisons de la commune a été effectuée, suivie d'un rassemblement sur la Place Maréchal Pétain de tous les hommes valides à partir de 14 ans, pour vérification d'identité.

Au cours des opérations, un homme qui tentait de s'enfuir a été tué.

Le rassemblement général réalisé ensuite dans un pré voisin de la ville s'est poursuivi toute la matinée jusqu'à midi.

A l'issue de cette vérification d'identité huit israélites ont été arrêtés; tandis qu'au cours du premier filtrage opéré par la feld-gendarmerie, une centaine d'hommes environ, originaires de la commune ou des communes avoisinantes, étaient conservés pour un nouveau contrôle; en même temps que tous les jeunes ou chefs de l'ex-groupe des Chantiers de Jeunesse n° 18, aujourd'hui dissous, résidant à Maurs. Le nombre de ces derniers s'élève à 18. D'après les premiers renseignements recueillis, le nombre global des hommes enlevés par camions s'élèverait à 120 environ (Premières listes jointes).

Les hommes enlevés ont été d'abord envoyés sur FIGEAC pour être expédiés ensuite soit sur CAHORS, soit sur TOULOUSE.

.....

.....
Ceci exposé, nous croyons devoir vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Autorités Administratives et Militaires compétentes :

1^o) - Qu'en dehors des "coups de main" et des vols effectués contre les stocks ou véhicules du Groupement des Chantiers de la Jeunesse n° 18, la commune de Maurs, n'avait jamais donné lieu à aucune critique de la part de sa population toujours calme et tranquille.

2^o) - Que cette opération a dû se justifier par la proximité de la commune de MAURS des limites toutes proches du LOT, où de nombreuses "bandes" sont signalées depuis longtemps.

3^o) - Qu'à notre connaissance, malgré les multiples perquisitions et fouilles opérées, il n'a été trouvé dans la commune, aucune arme ou dépôt clandestin.

4^o) Que la population s'est montrée calme, disciplinée et docile au cours des diverses opérations qui se sont déroulées hier.

Pour ces motifs, il semble que la mesure qui frappe aussi directement ma commune parait sans fondement justifié, et résulte sans doute d'une sévérité excessive du service du Contrôle.

Je vous demande très instamment, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire toutes interventions utiles d'urgence, pour le retour prochain de tous nos administrés et ceux des communes avoisinantes dont nous vous faisons parvenir ci-joint une première liste que nous compléterons dans les plus brefs délais et comprenant notamment :

- Entreprises de transports et mécaniciens : 7
- Agriculteurs 6
- Bucherons..... 13
- Commerçants 4
- Carriers..... 2
- employés de laiterie..... 1
- Manceuvre..... 1
- Dr Usine prioritaire à Périgueux..... 1
- Hommes de plus de 30 ans..... 11

certains appartiennent donc à des professions qui bénéficient d'un régime particulier de protection comme entreprises S.

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes bien dévoués sentiments.

Le Maire de Maurs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Médaille Militaire,

Raymond FUECH.



Lettre du maire de Védrine St Loup au préfet du Cantal suite aux mesures de représailles ;
1W121

Mugear
St Loup
de Mairie de Védrine Saint Loup à Monsieur
le Préfet du Cantal,

de 9 juillet 1944, vers 18^h30, à la suite
d'un engagement qui a eu lieu à environ 1000 ou
1500^m du bourg, sur la route nationale n°590, par
mesures de représailles, une exploitation agricole et
le groupe scolaire de la commune, qui contenait la
mairie, ont été incendiés, au moyen de grenades
incendiaires semble-t-il. Les occupants sont saufs,
mais tous leurs biens et les archives et documents
communaux ont été anéantis.

En même courriel, j'avisé Monsieur le
Général Préfet à St Flour, Monsieur le Procureur
de la République, Monsieur le Juge de Paix.

Les personnes sinistrées sont au nombre de
9 (3 familles).

Quelles sont les mesures immédiates à
prendre, au point de vue administratif et en
outre en vue de sauvegarder tous les droits
présents et ultérieurs des sinistrés ?

A Védrine St Loup le 11 juillet 1944
Pour le Maire empêché,
d'adjoint,
Curry

Vous ne possédons plus de cachets de mairie.

Placard affiché à St Flour par les Allemands ; 1W97

ÉTAT FRANÇAIS -- Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

AVIS TRÈS important

① Les Autorités d'occupation portent à la connaissance de la population que l'accès de la Ville de SAINT-FLOUR est **FORMELLEMENT INTERDIT** aux hommes âgés de 18 à 50 ans.

Toutefois, pour des raisons majeures et à titre tout à fait exceptionnel (telles que décès de parents directs, interventions chirurgicales), des autorisations spéciales écrites seront délivrées par les Maires des communes dont les intéressés sont originaires.

SAINT-FLOUR, le 13 Juillet 1944.

Le Sous-Préfet : par intérim, P. MITANCHEZ.

